

La grève étudiante est-elle légale?

Il importe d'énoncer que toute action qui n'est pas interdite par la loi est légale. Alors que selon le *Code du Travail*, les travailleurs-euses ne peuvent être en grève légalement que dans certaines situations, aucune loi n'encadre la grève étudiante. **Puisqu'il n'existe aucune loi régissant les grèves étudiantes, les seuls textes légaux pertinents auxquels il est possible de se référer sont les statuts et règlements adoptés par les associations étudiantes, ceux-ci devant être conformes à la *Loi sur les compagnies* sous laquelle les organismes à but non lucratif sont constitués.** Une grève étudiante a donc comme principale contrainte de respecter les dispositions étant définies dans ces documents lors de son déclenchement et de sa poursuite (quorum, publicisation préalables des assemblées générales selon les délais prescrits). **La grève étudiante est donc légale si elle respecte les statuts et règlements de l'association étudiante qui la vote.**

Enfin, soulignons que la structure d'une association étudiante est similaire, sous plusieurs aspects, à celle d'une organisation de type syndical. Effectivement, les associations étudiantes ont pour principal objectif de défendre les intérêts de leurs membres tout en leur donnant l'occasion de se prononcer collectivement sur les enjeux qui les concernent.

De plus, lorsque l'instance décisionnelle suprême d'une association étudiante (l'assemblée générale dans la plupart des cas) se prononce en faveur d'une grève, le comité exécutif de l'association en question a ensuite pour mandat de mettre en application cette décision démocratique. Les exécutant-e-s doivent faire en sorte que la grève soit effective et que les cours n'aient pas lieu.

La non reconnaissance de la grève étudiante par la direction des établissements d'enseignement est nécessairement une stratégie afin qu'elle prenne fin le plus rapidement possible. C'est effectivement au coeur du moyen de la grève générale illimitée que d'exercer une pression économique sur l'établissement et ainsi sur le gouvernement. Il ne faut cependant pas se laisser leurrer par les énoncés juridiquement non fondés des administrations universitaires et collégiales.

La grève étudiante est-elle légale?

Il importe d'énoncer que toute action qui n'est pas interdite par la loi est légale. Alors que selon le *Code du Travail*, les travailleurs-euses ne peuvent être en grève légalement que dans certaines situations, aucune loi n'encadre la grève étudiante. **Puisqu'il n'existe aucune loi régissant les grèves étudiantes, les seuls textes légaux pertinents auxquels il est possible de se référer sont les statuts et règlements adoptés par les associations étudiantes, ceux-ci devant être conformes à la *Loi sur les compagnies* sous laquelle les organismes à but non lucratif sont constitués.** Une grève étudiante a donc comme principale contrainte de respecter les dispositions étant définies dans ces documents lors de son déclenchement et de sa poursuite (quorum, publicisation préalables des assemblées générales selon les délais prescrits). **La grève étudiante est donc légale si elle respecte les statuts et règlements de l'association étudiante qui la vote.**

Enfin, soulignons que la structure d'une association étudiante est similaire, sous plusieurs aspects, à celle d'une organisation de type syndical. Effectivement, les associations étudiantes ont pour principal objectif de défendre les intérêts de leurs membres tout en leur donnant l'occasion de se prononcer collectivement sur les enjeux qui les concernent.

De plus, lorsque l'instance décisionnelle suprême d'une association étudiante (l'assemblée générale dans la plupart des cas) se prononce en faveur d'une grève, le comité exécutif de l'association en question a ensuite pour mandat de mettre en application cette décision démocratique. Les exécutant-e-s doivent faire en sorte que la grève soit effective et que les cours n'aient pas lieu.

La non reconnaissance de la grève étudiante par la direction des établissements d'enseignement est nécessairement une stratégie afin qu'elle prenne fin le plus rapidement possible. C'est effectivement au coeur du moyen de la grève générale illimitée que d'exercer une pression économique sur l'établissement et ainsi sur le gouvernement. Il ne faut cependant pas se laisser leurrer par les énoncés juridiquement non fondés des administrations universitaires et collégiales.